

Secteur :	Industries des services aux entreprises
Sous-secteur :	Courtiers en douane
Classification de l'industrie :	CTI 7794 Courtiers en douanes CPC 749 Autres services annexes et auxiliaires des transports
Type de réserve :	Traitement national (article 11.3) Présence locale (article 11.5) Dirigeants et conseils d'administration (article 10.8)
Mesures :	<i>Loi sur les douanes</i> , L.R.C. 1985, ch. 1 (2 ^e suppl.) <i>Règlement sur l'agrément des courtiers en douane</i> , DORS/86-1067
Description :	<u>Commerce transfrontières de services et investissement</u> Pour être courtier en douanes agréé au Canada : <ol style="list-style-type: none">a) une personne physique doit être un ressortissant canadien;b) une personne morale doit être constituée au Canada, et la majorité de ses administrateurs doivent être des ressortissants canadiens;c) une société de personnes doit être composée de personnes qui sont des ressortissants canadiens et ou de personnes morales constituées au Canada et dont la majorité des administrateurs sont des ressortissants canadiens.
Élimination progressive :	Néant